



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 5


**Publié le 23 janvier 2024**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 5 en date du 23 janvier 2024

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SBIEF-2024-019-0001 du 19 janvier 2024 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2024-019-0002 du 19 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des sites et des paysages

#### **Secrétariat général commun départemental**

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR- 2024-023-001 du 23 janvier 2024 portant modification de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2024-023-002 du 23 janvier 2023 portant modification de la désignation des membres de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SBIEF-2024-019-0001 DU 19 JANVIER 2024  
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOT-AMONT**

Le préfet de la Lozère,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont ;

**Vu** les courriers et délibérations des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignant leurs représentants à la CLE ;

**Considérant** la concertation avec le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont, et les associations départementales des maires ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Lot-amont, autres que les représentants de l'État, est de six années et qu'il y a donc lieu de renouveler la composition de la commission ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires de la Lozère ;

## ARRÊTE

### Article 1

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont, est établie comme suit :

#### 1 Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentants
Conseil régional Occitanie	Mme Aurélie MAILLOLS, conseillère régionale
Conseil départemental de l'Aveyron	M. Jean-Claude ANGLARS, conseiller départemental du canton Lot-et-Truyère
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-nord
Syndicat mixte du bassin du Lot	M. Rémi ANDRÉ, membre du bureau, conseiller départemental du canton de Bourgs-sur-Colagne
Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont	M. Éric PICARD, président, maire de la commune d'Espalion
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac	M. Bernard BOURSINHAC, membre du bureau, maire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses	M. Sébastien CROS, délégué, vice-président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène	M. Benoît REVEL, conseiller communautaire, maire de la commune de Montpeyroux
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn	M. Sébastien BLANC, vice-président, adjoint au maire de la commune de La Canourgue
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	M. Alain VIOULAC, vice-président, maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt
Communauté de communes Cœur de Lozère	M. Christian SAINT-LÉGER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Barjac
Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère	M. Bernard SCHEUER, vice-président, maire de la commune de Saint-Côme-d'Olt
Communauté de communes du Gévaudan	M. Jean-Paul ITIER, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre
Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac	M. Éric MALHERBE, vice-président, maire de la commune de Marchastel
Communauté de communes du Mont-Lozère	M. Emmanuel DURAND, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez
Communauté de communes Randon-Margeride	M. Alain RAYNALDY, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Lachamp-Ribennes
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre	M. André BOIRAL, président, délégué de la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac	M. Michel ROUMÉGOUS, président, conseiller municipal de la commune de Montbazens
Soit un total de <b>18 membres</b> pour le premier collège	

## 2 Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

<b>Organismes</b>
M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant
M. le président de la Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole du sous-bassin du Lot, ou son représentant
M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant
Mme la directrice du groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère d'EDF-Électricité de France ou son représentant
M. le président du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ou son représentant
Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant
M. le président de l'association Hors d'eau ou son représentant
Soit un total de <b>11 membres</b> pour le deuxième collège

## 3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

<b>Organismes</b>
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant
M. le préfet de la Lozère ou son représentant, Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant
M. le préfet de l'Aveyron ou son représentant, M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, M. le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant
M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche
Soit un total de <b>7 membres</b> pour le troisième collège

### **Article 2**

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **Article 3**

Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la CLE.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyées aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion.

Le président peut inviter aux séances de la CLE, à titre consultatif, tout représentant d'organisme pouvant apporter son expertise selon les sujets traités. Ce représentant ne peut en aucun cas participer aux votes et décisions de la commission.

### **Article 4**

La CLE élabore ses règles de fonctionnement.

Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ces délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), désigné par le ministère chargé de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron ou en Lozère.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

### **Article 7**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Le préfet de la Lozère,  
coordonnateur du SAGE Lot-amont

*Signé*

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SAL-2024-019-0002 DU 19 JANVIER 2024  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES, DANS SA  
FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants ;

**VU** la loi n° 2015-9 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, décret codifié au Code de l'environnement aux articles R.181-1 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022, portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture

**VU** l'arrêté n° PREF-DDT-2021-285-0001 du 12 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des sites et des paysages ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation « des sites et des paysages » au regard de changements intervenus ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE "DES SITES ET PAYSAGES"

**1er collègue** : représentants des services de l'État, membres de droit :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (deux représentants),

ou leurs représentants

**2ème collègue** : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale du canton de Bourgs sur Colagne	M. Rémi ANDRE, conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne
M. Marc OZIOL, maire de Langogne	M. Francis DURAND, maire des Bondons
Mme Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières	M. Jean-Noël BRUGERON, maire du Malzieu-Ville
M. Jean-Paul ITIER, conseiller de la Communauté de Communes du Gévaudan	M. René JEANJEAN, conseiller de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

**3ème collègue** : membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIRAL, chambre d'agriculture	M. Eric CHEVALIER, chambre d'agriculture
M. Xavier PEDEL, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Michel BORRUT, représentant de la délégation territoriale de Lozère de la ligue de protection des oiseaux (LPO)
M. Pierre VLAHOVITCH, président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Michel SANDON, 1 <sup>er</sup> vice-président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Guy ALEXANDRE, chef du service développement durable au Parc National des Cévennes	M. Albert SAYAG, chargé de mission architecture et travaux au Parc National des Cévennes

**4ème collègue** : membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne SEBELIN, architecte	Mme Bénédicte ARRAGON, architecte
Mme Nicole CONFOLENT-CHABANNES, Maisons Paysannes de France	Mme Arlette BONICEL-JULIEN, Maisons Paysannes de France
M. Guillaume BELLATON, géographe	Mme Mathilde THOMASSIN, paysagiste
Mme Caroline ENTRAYGUES, architecte conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	M. Nicolas VIGNAU, paysagiste conseil au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien dont la demande d'autorisation a été déposée au titre de l'autorisation unique ou de l'autorisation environnementale, sa formation dite des «sites et paysages» est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :



Titulaires	Suppléants
Mme Mellyn MASSEBIAU, Total Quadran, représentante de France Énergie Éolienne	M. Antoine HANTZ, EDF renouvelables, représentant du Syndicat des Énergies Renouvelables

### ARTICLE 3 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR- 2024-023-001- DU 23 JANVIER 2024  
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA  
PRÉFECTURE/SGCD DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2022-354-001 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère ;

Considérant la mutation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de madame Asmaa HAOUAIA, membre suppléante au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant la démission, en date du 13 décembre 2023, de madame Valérie DELCAMP, membre suppléante au titre de l'UATS UNSA-SAPACMI.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Comité Social d'Administration (CSA) de la préfecture de la Lozère/SGCD est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. le Préfet de la Lozère – Président ;
- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de UATS UNSA-SAPACMI</b>	
Sandrine BOURRET	Clémence GELLY
Géraldine BERNON	Christian JAFFUEL
Julie TANTOT	
<b>Au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur</b>	
Cécile COREIL	Jean-Luc CARDONA
Nora BOUMAZA	SANDRA PLETINCKX

**Article 2 :** La modification de la désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère entre en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2023-313-001 du 09 novembre 2023 portant modification de la désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Laure TROTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2024-023-002 DU 23 JANVIER 2023  
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION  
SPÉCIALISÉE POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES  
AGENTS, DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA PRÉFECTURE/SGCD DE LA  
LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° SGCD-DIR-2022-354-001 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture/SGCD de la Lozère ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;

Considérant la démission, en date du 13 décembre 2023, de madame Valérie DELCAMP, membre suppléante de la formation spécialisée du CSA de la préfecture/SGCD de la Lozère, au titre de l'UATS UNSA-SAPACMI ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Après consultation écrite de la secrétaire départementale de l'UATS UNSA-SAPACMI, en date du 16 janvier 2024, portant sur la désignation du remplaçant, en qualité de membre suppléant, de Madame V. DELCAMP, et la réponse apportée le 16 janvier 2024.

La composition de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, ci-dessous appelée « formation spécialisée », du comité social d'administration de proximité de la Préfecture/SGCD de la Lozère, est modifiée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. le préfet de la Lozère – président ;
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 4 membres suppléants :

- Composition modifiée comme ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de l'UATS UNSA-SAPACMI</b>	
Sandrine BOURRET	Clémence GELLY
Géraldine BERNON	Christian JAFFUEL
Julie TANTOT	
<b>Au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur</b>	
Cécile COREIL	Nadine VELAY
Jean-Luc CARDONA	Anne-Florence MAUZY

**Article 2 :** Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur au lendemain de la date de publication de cet arrêté au registre des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2023-326-002 du 22 novembre 2023 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Laure TROTIN